



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD



RÈGLEMENT 305-2020 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 décembre 2020 par M. Frédéric Villeneuve, conseiller;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 7 décembre 2020 par M. Laurent Thibeault, maire.

Pour ces motifs, M. Michel Blackburn propose, appuyé par Mme Annie Girard que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

ARTICLE 3 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville ainsi que sur les réseaux sociaux de la municipalité.

ARTICLE 3.3 AUTRE AVIS

Tout autre avis public visé à l'article 2 est uniquement publié sur le site Internet de la municipalité.

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du *Code municipal du Québec* ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020.

L'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020.

Adopté à la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 14 décembre 2020.

L'avis public de promulgation a été donné le 15 décembre 2020.



Maryse Girard, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Laurent Thibeault, maire